

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU MERCREDI 23 AVRIL 2025**

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 12
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 16

Date de convocation : 16 avril 2025.

Date de publication : 7 mai 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Bernard COTTIN, Loïc COLTEL, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Sophie DUMONTEL, Marie-France AULAS, Sonia BLONDEAU, Laure SEYDOUX.

**Excusé(es)** : M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mme Florence CHEVASSON a donné procuration à Mme Marie-Claude POTTIER, Mme Corinne MERLIN a donné procuration à M. Robert LUQUET, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, MM. Fabrice THERVILLE, Willy BONFY et Benoît MEILHAC.

**Absent(s)** : Néant.

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT.

**Objet : 2025/2304/032 – Finances : Approbation du montant des attributions de compensation 2025 relatives à la compétence Petite Enfance**

M. Robert LUQUET laisse la parole à M. Dominique JOBARD, qui rappelle que le choix d'un mode dérogatoire d'évaluation des charges issu du transfert de la « compétence Petite Enfance » basé sur les heures effectivement réalisées impose de voter chaque année le montant total des attributions de compensation.

Pour rappel, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017, avait délibéré sur ce point à l'occasion de la fusion entre la CCMB et la CAMVAL et le transfert au 1<sup>er</sup> septembre 2017 des multi-accueils de Crêches-sur-Saône et La Chapelle-de-Guinchay.

L'application de cette « méthode dérogatoire » a permis aux communes n'ayant pas de structures « Petite Enfance » de proposer un service nouveau, tout en soulageant financièrement celles qui supportaient la totalité des dépenses pour l'ensemble des communes du territoire.

Cette répartition est calculée selon les modalités en vigueur suivantes :

- référence fréquentation de l'année N-1 ;
- les 10 000 premières heures à 1,64 €/h\* ;
- les heures comprises entre 10 001 et 15 000 heures à 3,32 €/h\* ;
- les heures suivantes à 5,37 €/h\*.

\* Ces montants ont été fixés par délibération n°2016-148 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 et sont inchangés depuis. L'augmentation des coûts ultérieurs est entièrement supportée par MBA.

Pour notre commune et compte tenu du nombre d'heures de fréquentation par les enfants de notre commune, le prélèvement sur notre attribution de compensation s'élèvera pour 2025 à 14 436.92€  
Ces évolutions procédurales impliquent une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire - adoptée lors de la séance du 3 avril 2025 - suivie d'une délibération concordante de chacune des communes concernées – adoptée à la majorité simple.  
Le Conseil Municipal est invité à adopter le projet de délibération ci-dessous.

Adoption du rapport sur les attributions de compensation 2025 relatives à la compétence Petite Enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L5216-5,

Vu l'article L1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT « Petite Enfance »,

Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la « Petite Enfance » au 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Vu la délibération n°2025-073 du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 relative au montant des attributions de compensation 2025 relatives à la « compétence Petite Enfance » adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la « Petite Enfance » résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Le rapporteur entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2025 de la « compétence Petite Enfance » à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de La Roche Vineuse, comme indiqué dans le tableau joint en annexe ;
- PRECISE que la délibération sera notifiée à MBA.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le 24 avril 2025,

Le Maire, Robert LUQUET



**Attributions de compensation relatives à la Petite enfance 2025**

	<b>Total à déduire des AC 2025</b>
Azé	6 230,36 €
Berzé-la-Ville	4 969,20 €
Bussières	6 786,32 €
Chaintré	7 896,60 €
Chânes	1 892,15 €
La Chapelle-de-Guinchay	78 322,80 €
Charbonnières	3 037,28 €
Charnay-lès-Mâcon	383 499,90 €
Chasselas	0,00 €
Chevagny-les-Chevrières	1 129,96 €
Crêches-sur-Saône	57 213,33 €
Davayé	4 304,18 €
Fuissé	3 206,20 €
Hurigny	5 024,96 €
Igé	8 126,20 €
Laizé	9 879,36 €
Leynes	13 265,96 €
Mâcon	1 467 864,00 €
Milly-Lamartine	0,00 €
Péronne	7 660,44 €
Prissé	27 077,12 €
Pruzilly	0,00 €
La Roche-Vineuse	14 436,92 €
Romanèche-Thorins	3 772,00 €
Saint Amour-Bellevue	1 006,96 €
Saint-Laurent-sur-Saône	53 110,65 €
Saint-Martin-Belle-Roche	5 589,12 €
Saint-Maurice-de-Satonnay	10 784,64 €
Saint-Symphorien d'Anelles	7 324,24 €
Saint-Vérand	0,00 €
La Salle	1 523,56 €
Sancé	16 997,60 €
Senozan	14 334,83 €
Sologny	6 168,86 €
Solutré-Pouilly	0,00 €
Varenes-lès-Mâcon	3 125,84 €
Vergisson	2 390,30 €
Verzé	2 081,16 €
Vinzelles	5 246,36 €
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>2 245 279,36 €</b>